

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
BLUESQUARE COMPUTING**

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client commande auprès du Prestataire la réalisation de prestations techniques comprenant le cas échéant du conseil, la création, le développement et la remise de Livrables au Client ou la fourniture de services pouvant inclure : i) la rédaction de Rapports ou ii) des développements informatiques réalisés pour le compte du Client par du personnel du Prestataire et facturés au temps passé ou iii) l'hébergement ou infogérance de systèmes informatiques exploités par le Client.

Préalablement à la réalisation de toute Commande, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes CGV ainsi que des différents documents auxquels elles font référence et les accepter sans réserve. Le Client reconnaît également qu'il a la capacité juridique pour souscrire des contrats en droit français ou qu'il dispose pour le faire de l'autorisation de la personne habilitée.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

« Anomalie » : désigne toute anomalie pouvant être soit une Anomalie Bloquante, une Anomalie Majeure, une Anomalie Fonctionnelle ou une Anomalie Mineure.

« Anomalie Bloquante » : désigne toute anomalie engendrant (i) des défauts graves ne permettant pas d'offrir une qualité de service conforme à celle précisée dans le Cahier des Charges et/ou (ii) rendant impossible l'utilisation du Livrable ou empêchant l'utilisation d'une de ses fonctionnalités principales sans aucune solution de contournement possible. Ce type d'Anomalie inclus (de manière limitative) : i) Serveur de production bloqué ; ii) Impossibilité de se connecter à la base de production ; iii) Perte ou corruption de données non récupérables. (iv) Impossibilité d'accès à la page d'accueil et à l'espace client (si un tel espace existe post-connexion)

« Anomalie Fonctionnelle » : désigne toute anomalie entraînant une restriction de fonctionnalité. Ce type d'Anomalie peut par exemple inclure (de manière non limitative) : i) Impossibilité d'exécuter une ou plusieurs fonctionnalités du Livrable pour laquelle une solution de contournement est disponible ; ii) Perte ou corruption de données récupérables.

« Anomalie Majeure » : désigne toute anomalie causant une perte sévère de fonctionnalité. Ce type d'Anomalie peut par exemple inclure (de manière non limitative) : i) Restriction importante de la capacité de production du Livrable pour laquelle une solution de contournement est disponible ; ii) Impossibilité d'exécuter une ou plusieurs fonctionnalités du Livrable sans aucune solution de contournement possible.

« Anomalie Mineure » : désigne toute anomalie ayant un impact faible qui n'est ni une Anomalie Bloquante, une Anomalie Majeure ou une Anomalie Fonctionnelle.

« Bon de Commande » : désigne soit le devis (dans le cadre d'une Prestation de développement d'un Livrable facturée au forfait ou d'une mission de conseil donnant lieu à la rédaction d'un Rapport) ou la convention d'infogérance ou d'assistance à l'internalisation de compétences techniques ou un contrat cadre de prestation de services au temps passé (le cas échéant) joint aux présentes Conditions Générales, renseignant notamment :

- Le type de prestations commandée : création et remise de Livrable ou service
- Le prix HT et TTC de chaque Prestation

« Bon de Livraison » : désigne le bon de livraison encadrant les conditions de transfert de la propriété intellectuelle des Livrables du Prestataire au Client et l'attestation de conformité donnée par le Client au Prestataire sur les mêmes livrables, dans le cas d'une mission comportant une prestation technique facturée au forfait et tel que défini et annexé aux Conditions Particulières ;

« Cahier des Charges » : a le sens qui lui est donné à l'Article 1 des Conditions Particulières.

« Client » : désigne toute personne physique ou morale qui effectue une Commande auprès du Prestataire.

« Code Source » : désigne un texte qui présente les instructions composant un programme sous une forme lisible, telles qu'elles ont été écrites dans un langage de programmation.

« Commande » : désigne la commande effectuée par le Client auprès du Prestataire visant les Prestations mentionnées dans le Bon de Commande.

« Conditions Particulières » : désigne les conditions particulières de prestation technique facturée au forfait qui sont adjointes (le cas échéant en fonction du type de Prestation réalisée par le Prestataire) aux présentes CGV et forment alors avec toutes les annexes une partie intégrale et indissociable des CGV.

« Contrat » : désigne ensemble les Conditions Générales de Vente (y-compris les Conditions Particulières le cas échéant) et le Bon de Commande, qui forment un ensemble contractuel indivisible.

« Documentation » : désigne le cas échéant la documentation d'exploitation et la documentation d'utilisation se rapportant au Livrable, ainsi que la documentation en ligne et de façon générale toutes informations techniques se rapportant au Livrable.

« **Livrable** » : désigne l'ensemble des développements réalisés par le Prestataire pour le compte du Client conformément au Bon de Commande (site Internet, blog, plateforme informatique, application mobile, etc.) ainsi que les éventuels développements Open Source.

« **Partie** » : désigne individuellement une Partie au Contrat, soit le Client (tel que défini dans le Bon de Commande et étant le signataire de celui-ci) ou le Prestataire et collectivement le Client et le Prestataire lorsque le terme est utilisé au pluriel.

« **Plateforme de Communication** » : désigne tout outil (ou ensemble d'outils) informatique(s) pouvant(s) offrir des fonctionnalités de gestion de projet et/ou de communication, propriété(s) du Prestataire ou édité(s) par un éditeur tiers de logiciel, dont le choix appartient uniquement au Prestataire et qui sera (seront) mis à disposition du Client par le Prestataire à titre gratuit dans le cadre prévu au titre des Articles 2, 3 et 5.2 des Conditions Particulières ou dans le cadre d'un contrat cadre de prestation de services.

« **Prestataire** » : désigne la société BLUESQUARE COMPUTING, société par actions simplifiée au capital de 670 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°810390179 dont le siège social est situé 9, rue des Colonnes, 75002 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime Renou, son Président.

« **Prestation(s)** » : désigne la prestation ou l'ensemble des prestations réalisées par le Prestataire en exécution du présent Contrat, pouvant comprendre la fourniture de services et/ou la remise au Client d'un Livrable.

« **Prix** » : désigne la somme de :

- le montant global indiqué dans le Bon de Commande, que le Client s'engage à payer afin de commander les Prestations. Le prix de chaque Prestation est indiqué en euros hors taxes et toutes taxes comprises ;
- les débours raisonnables liés à nos travaux. Les débours donnant lieu à des justificatifs de paiement tels que les frais de déplacements, de coursier, etc., feront l'objet d'une refacturation au réel à intervalles réguliers dans la limite de 500€, au-delà de laquelle ils devront être préalablement validés par écrit par le Client.

« **Protocole de Reporting** » : désigne l'ensemble des modalités par lesquelles le Client signale au Prestataire une Anomalie telles que décrites à l'Article 2 des Conditions Particulières.

« **Rapport** » : a le sens qui lui est donné à l'Article 10 des présentes.

« **Recette Définitive** » : désigne la période de vérification de la conformité du Livrable au cours de laquelle les tests techniques, tests fonctionnels, tests de performance, tests utilisateurs et tests d'exploitation sont effectués sur l'environnement de préproduction de la Commande. selon les spécifications figurant dans le Bon de Commande et le Cahier des Charges et permettant de vérifier l'absence d'Anomalies.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Sauf indication contraire dans le Bon de Commande, le présent Contrat entrera en vigueur à la date de signature par le Client du Bon de Commande et sera applicable jusqu'à la fin de la fourniture des Prestations (Ex : Pour un Livrable sans maintenance : au jour de la mise en ligne. Pour un Livrable avec maintenance : à la fin de la période de maintenance convenue entre les Parties. Pour un service, selon les modalités de durée et termes de résiliation prévus dans la convention d'assistance à l'internalisation de compétences techniques faisant office de Bon de Commande) (ci-après le « **Terme** »).

Le Prestataire sera donc réputé avoir rempli l'intégralité de ses obligations dès lors que la période de maintenance éventuelle fixée dans le Bon de Commande sera échue ; date à laquelle les présentes CGV cesseront de s'appliquer, sans préjudice de la cession des droits de propriété intellectuelle prévue à l'Article 10.

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Un calendrier d'exécution des Prestations pourra le cas échéant être prévu d'un commun accord par les Parties dans le Bon de Commande et le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non-respect dudit calendrier, en cas de retard et/ou d'inexécution par le Client de tout ou partie de ses obligations (notamment la validation par le Client du Cahier des Charges exhaustif) ou dans en cas de problèmes causés par des tiers (éditeurs de site internet, hébergeur...).

ARTICLE 5 : PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT

Le Bon de Commande fixe le Prix et les modalités de paiement du Prix.

Le Client n'est en aucun cas autorisé à retarder le paiement d'une somme due au Prestataire pour quelque raison que ce soit, ni à effectuer une quelconque compensation et/ou réduction du prix fixé dans le Bon de Commande.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE AUX PRESTATIONS

Le Prestataire déclare disposer des ressources intellectuelles et techniques essentielles à la réalisation des Prestations en matière de développement informatique. Elle déclare également disposer du matériel et des supports informatiques lui permettant de remplir ses obligations telles que définies à l'Article 7 des présentes CGV.

Le Client déclare par les présentes qu'il a procédé préalablement à la Commande, à la vérification de l'adéquation des Prestations qu'il juge adaptées à ses besoins ainsi qu'avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent

Contrat et qu'en conséquence il renonce à toute contestation sur ces points. Le Client s'engage à informer le Prestataire par lettre recommandée avec A.R, de toute demande, plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Livrable et/ou au présent Contrat.

Le Client reconnaît avoir été informé que les Prestations fournies par le Prestataire ne peuvent constituer qu'une obligation de moyen au sens de droit français et que le Prestataire ne pourrait être tenu pour responsable en cas de perte de chiffre d'affaires du Client et/ou de non-retour des effets escomptés en termes de visibilité du Client sur Internet suite à l'exploitation du Livrable ou de l'exécution des services par le Prestataire.

Si les Prestations portent sur le développement d'un Livrable, le Client garantit au Prestataire qu'il dispose de l'ensemble des autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation du Livrable.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- réaliser les Prestations dans le respect des spécifications prévues au Bon de Commande ;
- solliciter auprès du Client tout renseignement ou information qu'il jugera nécessaire à l'exécution des Prestations;
- affecter à l'exécution des Prestations des personnes disposant de la compétence nécessaire ;
- s'assurer que ses employés, dirigeants, fournisseurs et sous-traitants respectent, dans le cadre de la réalisation des Prestations, tout accord conclu préalablement et par écrit par le Client;
- transmettre au Client à la signature du Bon de Livraison, l'ensemble des identifiants de connexion (Login, mot de passe, etc.) au serveur informatique qui hébergera le Livrable aux fins de mise en ligne.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- fournir au Prestataire la coopération et l'assistance nécessaire à la réalisation des Prestations ;
- permettre, le cas échéant, au Prestataire l'accès au système informatique du Client nécessaire au bon déroulement des Prestations;
- se doter des moyens techniques, en particulier de télécommunication, nécessaires à l'exécution des Prestations ;
- collaborer activement avec le Prestataire, notamment en lui remettant, conformément aux demandes formulées par elle, le contenu et/ou l'ensemble des éléments, informations à publier sur le Livrable et instructions nécessaires à la réalisation des Prestations, notamment en faisant ses meilleurs efforts pour permettre la validation la plus rapide possible du Cahier des Charges ;
- faire part au Prestataire de toute difficulté éventuelle qui pourrait naître au cours de la réalisation des Prestations, afin de permettre leur prise en compte rapide ;
- faire son affaire de toute contestation de la part de tiers concernant l'intervention des Prestations dans le système informatique du Client.
- prendre l'entière responsabilité de la revue de conformité des Livrables avec l'ensemble de la réglementation applicable ;
- payer le Prix des Prestations fournies par le Prestataire en application du Bon de Commande.

Le Client est le responsable du traitement des données auquel il procède au sens des dispositions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, de la Directive 95/46/CE Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Dans ce cadre, le Client devra se conformer à tout moment, à la législation applicable en matière de collecte et de traitement des données personnelles et avoir, notamment, obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires et s'assurer que ces données personnelles puissent, le cas échéant, être transmises, conservées ou traitées en dehors du territoire de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 : RESERVE DE PROPRIETE

Les éléments livrés par le Prestataire en application du Bon de Commande resteront sa propriété sans qu'aucun droits ou licence de propriété intellectuelle ne soient attribués au Client jusqu'au plus tard de :

- La date du paiement complet par le Client des factures adressées au Client en ce compris le Prix, frais des Prestations et les taxes y afférentes ;
- La date de signature du Bon de Livraison (le cas échéant, uniquement dans le cas d'une Prestation technique facturée au forfait)

Cette période durant laquelle le Prestataire demeure propriétaire du Livrable sera appelée ci-après la « Période de Réserve de Propriété » et la date à laquelle l'ensemble des deux conditions ci-dessus (lorsqu'applicables) deviennent réunies sera appelée ci-après la « Date de levée de Période de Réserve de Propriété ».

Au cours de la Période de Réserve de Propriété, le Client s'engage expressément à :

- prendre toutes mesures pour éviter la détérioration, destruction et/ou perte des éléments livrés ;
- ne procéder à aucune copie, duplication ou sauvegarde de tout ou partie du Livrable mis à disposition par le Prestataire à toute fin (notamment, mais de manière non limitative aux fins de recette, validation du contenu ou de maintenance) sans l'accord écrit préalable du Prestataire;
- procéder sur simple demande écrite du Prestataire et sans qu'aucune justification de la demande ne soit exigible à la destruction / suppression immédiate et finale de tout ou partie du Livrable, ou plus généralement des éléments livrés par le Prestataire en application du Bon de Commande. Le Client se porte garant de la suppression de ces éléments de l'ensemble des serveurs informatiques détenus ou contrôlés directement ou indirectement (par influence, relation de subordination, ...) par le Client ou par toute tierce-partie affiliée au Client : filiale ou actionnaire du Client, sous-traitant ou fournisseur du Client, hébergeur, ...

ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1

Dans le cas d'une Prestation technique facturée au forfait et sans remettre en cause les dispositions de l'Article 9 des présentes, la cession des droits de propriété intellectuelle sera conditionnée à la signature par le Client du Bon de Livraison tel qu'exposé dans les Conditions Particulières jointes aux présentes CGV.

Dans le cas d'une Prestation technique facturée au temps passé, et après paiement du Prix prévu à l'Article 5 des présentes, le Prestataire cède à titre exclusif au Client, pour le monde entier et pour la durée de protection légale du droit d'auteur, le droit d'exploiter l'intégralité des droits d'auteur de nature patrimoniale, sur les développements spécifiques du Livrable, notamment le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de correction, de traduction, de distribution, de commercialisation. En conséquence, le Client pourra exploiter librement le Livrable dans les conditions du présent Contrat. Dans ce cas, le paiement par le Client du Prix vaut automatiquement et irrémédiablement la confirmation sans réserve du Client de la conformité des développements du Livrable concernés par le Prix payé et de la reconnaissance par le client de :

- La réalisation par le Client des tests de Recette Définitive sur le Livrable ;
- L'absence d'Anomalie sur ces développements.

Le paiement du Prix décharge ainsi le Prestataire de toute responsabilité future ou passée (hors décrite dans les présentes) quant à ces développements.

Dans le cas d'une Prestation donnant lieu à la rédaction d'un rapport (le « Rapport »), le Rapport est communiqué au Client pour ses besoins internes dans les conditions précisées dans le Bon de Commande. Sauf cas de divulgation rendue obligatoire du fait de l'application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice ou d'une autorité de contrôle (le Client doit alors en informer le Prestataire par écrit au préalable, sauf si cela lui est légalement interdit), le Rapport ne doit pas être copié, diffusé, cité en tout ou partie sans le consentement préalable écrit du Prestataire, à moins que ces opérations ne soient dûment autorisées dans le cadre défini ci-après. Le Client pourra communiquer le Rapport à ses conseils impliqués dans le projet objet des Prestations, sous réserve de le communiquer dans sa version intégrale, et d'indiquer (i) que les conseils ne sont pas autorisés à communiquer le Rapport à des tiers sans le consentement préalable et écrit du Prestataire, et (ii) que le Prestataire n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des conseils et des autres tiers.

- En ce qui concerne les Rapports conçus et/ou développés par le Prestataire dans le cadre de la Prestation et remis au Client sous forme non signée ni revêtue des signes distinctifs (nom, logo et/ou marques) du Prestataire, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif, au fur et à mesure de la réalisation du Rapport et sous réserve du complet paiement du Prix, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction et plus généralement d'exploitation relatifs au Rapport, étant entendu que l'exercice de ces droits se fera sous l'unique et exclusive responsabilité du Client, le Prestataire n'étant tenu que de la version finale du Rapport.
 - o La cession des droits de propriété intellectuelle sur le Rapport est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de la protection accordée par les lois française et étrangères sur la propriété intellectuelle et par les conventions internationales. Le prix correspondant à cette cession est inclus dans le prix des Prestations.
 - o Ce Rapport remis non signé ni revêtu des signes distinctifs du Prestataire pourra être communiqué par le Client aux sociétés qui le contrôlent ou qui sont contrôlées par lui au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ainsi qu'à d'autres bénéficiaires, le cas échéant, ainsi qu'à des tiers extérieurs. A l'occasion de son usage, mise en œuvre et/ou communication à ces tiers, le Client s'interdira de faire une quelconque référence au Prestataire et n'apposera aucun signe distinctif du Prestataire sur le Rapport.
- En ce qui concerne les Rapports signés ou revêtus des signes distinctifs du Prestataire, le Prestataire conserve la propriété du droit de reproduction (« copyright ») et de tout autre droit de propriété intellectuelle attaché au Rapport. Le Prestataire concède au Client sur le Rapport un droit d'utilisation non exclusif à titre gratuit et pour le monde entier aux seules fins de permettre l'usage du Rapport, à l'exclusion de toute traduction ou adaptation. Le Rapport ne pourra être communiqué par le Client qu'aux sociétés qui le contrôlent ou qui sont contrôlées par lui au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Aucune communication aux tiers ni autre usage quel qu'il soit ne sera permis à moins d'avoir été autorisé expressément par écrit par le Prestataire.

10.2 Chacune des Parties reste propriétaire des droits relatifs aux éléments technologiques, savoir-faire, marques, logotypes, images, photographies, textes etc... dont elle est titulaire et mis à la disposition de l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat.

Le Prestataire pourra utiliser la/les marque(s), logo(s), nom(s) commerciaux, logotype, visuels, contenu, tout ou partie du Livrable créé pour le compte du Client aux fins d'exécution des Prestations. Cette licence est valable pour la durée d'exécution des prestations et pour le monde entier.

10.3 Rien dans la présente clause n'empêche le Prestataire ni ne limite son droit de développer, utiliser ou partager les connaissances, l'expérience, savoir-faire et les compétences techniques d'ordre général acquises au cours de l'exécution de la Prestation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

CHACUNE DES PARTIES ASSUME LA RESPONSABILITE DES CONSEQUENCES RESULTANT DE SES FAUTES, ERREURS OU OMISSIONS, AINSI QUE DES FAUTES, ERREURS OU OMISSIONS DE SES SOUS-TRAITANTS EVENTUELS ET CAUSANT UN DOMMAGE DIRECT A L'AUTRE PARTIE.

EN OUTRE, ET EN CAS DE FAUTE PROUVEE PAR LE CLIENT, LE PRESTATAIRE NE SERA TENU QUE DE LA REPARATION DES CONSEQUENCES PECUNIAIRES DES DOMMAGES DIRECTS ET PREVISIBLES DU FAIT DE L'EXECUTION DES SERVICES. EN CONSEQUENCE, LE PRESTATAIRE NE POURRA EN AUCUNE CIRCONSTANCE ENCOURIR DE RESPONSABILITE AU TITRE DES PERTES OU DOMMAGES INDIRECTS OU IMPREVISIBLES DU CLIENT OU DES TIERS, CE QUI INCLUT NOTAMMENT TOUT GAIN MANQUE, PERTE, INEXACTITUDE OU CORRUPTION DE FICHIERS OU DE DONNEES, PREJUDICE COMMERCIAL, PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE BENEFICE, PERTE DE CLIENTELE, PERTE D'UNE CHANCE, COUT DE L'OBTENTION D'UN PRODUIT, D'UN SERVICE OU DE TECHNOLOGIE DE SUBSTITUTION, EN RELATION OU PROVENANT DE L'INEXECUTION OU DE L'EXECUTION FAUTIVE DES PRESTATIONS.

DANS TOUTS LES CAS, LE MONTANT DE LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE EST STRICTEMENT LIMITE AU REMBOURSEMENT DU MONTANT DES SOMMES EFFECTIVEMENT PAYEES PAR LE CLIENT DANS LES 12 MOIS PRECEDENTS LA DATE DE SURVENANCE DU FAIT GENERATEUR DE RESPONSABILITE.

LE PRESTATAIRE NE SAURAIT, EN OUTRE, ETRE TENU RESPONSABLE DE LA DESTRUCTION ACCIDENTELLE DES DONNEES PAR LE CLIENT OU UN TIERS AYANT ACCEDE AUX SERVICES APPLICATIFS AU MOYEN DES IDENTIFIANTS REMIS AU CLIENT.

LE PRESTATAIRE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE EN CAS DE PREJUDICE CAUSE PAR UNE INTERRUPTION OU UNE BAISSSE DE SERVICE DE L'OPERATEUR DE TELECOMMUNICATIONS, DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE OU EN CAS DE FORCE MAJEURE. LA PARTIE CONSTATANT L'EVENEMENT DEVRA SANS DELAI INFORMER L'AUTRE PARTIE. LA SUSPENSION DES OBLIGATIONS OU LE RETARD NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE UNE CAUSE DE RESPONSABILITE POUR NON-EXECUTION DE L'OBLIGATION EN CAUSE, NI INDIURE LE VERSEMENT DE DOMMAGES ET INTERETS OU PENALITES DE RETARD.

ARTICLE 12 : GARANTIES

Le cas échéant, le Prestataire garantit au Client l'exploitation paisible du Livrable développé et remis au Client conformément au Bon de Commande.

ARTICLE 13 : FACTURATION - DEBOURS - DEFAUT DE PAIEMENT – SUSPENSION – RESILIATION

13.1 En cas de non-respect par le Client d'une quelconque de ses obligations, le Prestataire se réserve le droit de suspendre, sauf disposition contraire et suivant un préavis raisonnable, le Contrat et ce jusqu'au parfait respect par le Client de ses obligations.

13.2 Les Prestations sont facturées conformément au Bon de Commande et comprennent les honoraires, frais et débours, impôts et taxes applicables et les autres coûts (le cas échéant) stipulés dans le Bon de Commande, ci-après tous ensemble désignés les « Eléments de facturation ». Le détail des Eléments de facturation et les conditions de paiement sont convenus par les Parties et notamment précisés dans le Bon de Commande. Les honoraires sont fonction du niveau de responsabilité, de la nature et de la complexité des travaux effectués et du temps passé par l'équipe dans la réalisation des Prestations. Les frais et débours comprennent les dépenses directes engagées pour la Prestation. Les Eléments de facturation pourront différer des estimations initialement communiquées.

- La facture sera établie sous format électronique (PDF) et mise à la disposition du Client par e-mail ;
- Le règlement s'effectuera par virement bancaire, le Client s'engageant à rappeler la référence de la facture dans le libellé de son ordre de virement ;
- Le Client règlera les Eléments de facturation à réception de la facture et au plus tard sous 15 jours, sans déduction ni retenue, sauf mention contraire indiquée dans le Bon de Commande.

13.3 En cas de défaut de paiement par le Client de la Commande, le Prestataire avertit le Client en lui donnant injonction de régulariser dans les plus brefs délais. Le défaut de paiement à échéance par le Client entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la facturation d'un intérêt de retard sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal à compter du premier jour ouvré de retard ainsi qu'un frais de recouvrement de 40 euros ;
- la suspension immédiate de toute Prestation, jusqu'au paiement intégral des factures émises et non réglées.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des Prestations jusqu'au complet paiement du Prix, puis à l'issue d'un délai raisonnable en cas de non-régularisation, de résilier de plein droit le présent Contrat. L'ensemble des dispositions visées à l'alinéa précédent s'appliqueront de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect d'une seule échéance contractuelle, et sans préjudice des dommages et intérêts que le Prestataire sera en droit de réclamer et/ou de l'application du présent Article.

13.4 La déclaration délibérée par le Client d'informations inexactes ou douteuses, l'absence délibérée par le Client de mise à jour des informations fournies au Prestataire, ou l'absence de réponse par le Client aux demandes du Prestataire, notamment relatives à l'exactitude des informations fournies par lui, entraîneront la suspension de plein droit du Contrat.

13.5 Sauf disposition particulière, en cas de manquement par l'une des Parties au présent Contrat à l'exécution de ses obligations et à défaut pour cette Partie d'y remédier, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un (1) mois après une mise en demeure restée sans réponse.

13.6 Toute suspension, résiliation ou suppression du Contrat aux torts exclusifs du Client notamment dans les conditions déterminées au présent Article n'entraînera aucun dédommagement au bénéfice de ce dernier. En outre, dans cette hypothèse, aucun remboursement des Prestations ne pourra lui être proposé.

13.7 En cas de résiliation pour quelle que cause que ce soit ou d'arrivée à son Terme du présent Contrat, le Client devra faire son affaire, avant l'échéance qui lui est impartie (soit *a maxima* 72 heures avant le terme), de la récupération par ses soins de l'intégralité des données lui appartenant, à défaut de quoi ces éléments pourront être supprimés par le Prestataire.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou l'autre Partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations des Parties, comme par exemple sans que cette liste soit limitative : une grève ou une panne (EDF, des opérateurs de télécommunications, d'un hébergeur informatique, des Registrars, des sites communautaires, des exploitants de blog, etc.), un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), une défaillance du réseau de télécommunication dont dépend le Prestataire et/ou des réseaux qui viendraient s'y substituer.

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable, ou considérée comme ayant failli au Contrat, pour toute inexécution liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence française, à la condition qu'elle le notifie à l'autre Partie (i) et qu'elle fasse son possible pour minimiser le préjudice et exécuter au plus vite ses obligations après cessation du cas de force majeure (ii).

En cas de réalisation d'un tel événement, le Contrat est suspendu pendant un délai de trente (30) jours à compter de la survenance dudit cas de force majeure. Au cours de cette période, les Parties acceptent d'engager des discussions pour trouver une solution alternative. Si après

quinze (15) jours de discussions, les Parties ne trouvaient pas d'issue, le Contrat serait alors résolu ou résilié de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

ARTICLE 15 : FIN DU CONTRAT

Une fois le présent Contrat arrivé à son terme ou résilié, en ce compris la livraison des Livrables et le complet paiement du Prix, les Parties n'auront plus aucune responsabilité l'une envers l'autre quant à l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 16 : REFERENCE COMMERCIALE

Les Parties sont autorisées à se citer mutuellement ainsi qu'à faire état de leurs relations commerciales en toute loyauté.

ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITE

Le Prestataire n'utilisera ou n'accèdera aux données du Client que dans le cadre de ses instructions et exclusivement en vue de lui permettre d'exécuter les Prestations.

Chaque Partie s'engage à tenir confidentielles les informations communiquées par l'autre Partie dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Sont réputées confidentielles au sens du présent Article toute information(s) de toute nature, technique (hors les informations techniques d'ordre général dont le traitement est défini par l'Article 10.3), financière, commerciale ou comptable, toute donnée(s), étude(s), audit(s), savoir-faire(s) ou expérience(s) communiquée(s) par le Prestataire quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen incluant notamment les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation des Prestations, et ce y compris l'ensemble des documents contractuels constituant le présent Contrat.

Chaque Partie s'interdit en conséquence de divulguer tout ou partie des informations confidentielles précitées à l'égard de tous tiers au présent Contrat, notamment tout sous-traitant, client ou conseil de l'autre Partie, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Chaque Partie se porte fort du respect de ses obligations par son personnel ainsi que de tout tiers tel que visé au présent Article.

ARTICLE 18 : NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas embaucher, directement ou indirectement, le personnel salarié ou non salarié employé par l'autre Partie, pendant toute la durée du présent accord prorogée d'une période de deux (2) ans à compter du terme de cet accord, sauf autorisation préalable et écrite de l'employeur dont le salarié est débauché. Le non-respect de cette clause, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuellement alloués par une juridiction compétente pouvant être réclamés par la Partie lésée, entraînera le paiement à la Partie lésée d'une somme équivalente à vingt-quatre (24) mois du dernier salaire perçu par le salarié débauché.

ARTICLE 19 : CORRESPONDANCE – PREUVE

Sauf disposition particulière dans les présentes CGV, les correspondances échangées entre les Parties sont assurées par courrier électronique.

En application des articles 1365 et suivants du Code civil et, le cas échéant, de l'article L.110-3 du Code de commerce, les Parties déclarent que les informations délivrées par courrier électronique ou via la Plateforme de Communication font foi entre les Parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié et signé venant remettre en cause ces informations informatisées ne soit produit. Les éléments, tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes d'information du Prestataire, ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées du Prestataire sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Client.

ARTICLE 20 : CESSION

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

En revanche, en cas de fusion par constitution d'une nouvelle société, de fusion absorption, de scission ou de tout changement de contrôle affectant le Prestataire, le Contrat perdurera sans qu'il soit nécessaire pour le Prestataire d'informer le Client de l'éventuelle modification intervenue.

Le Client déclare accepter d'ores et déjà tout changement dans la personne du Prestataire et reconnaît l'éventuel successeur de cette dernière comme son cocontractant.

ARTICLE 21 : SOUS-TRAITANCE

Le Client autorise expressément le Prestataire à recourir à des sous-traitants afin de réaliser les Prestations, et dans ce cadre à se faire communiquer l'ensemble des informations et/ou éléments nécessaires.

ARTICLE 22 : DIVERS

Le Client est informé que les présentes CGV peuvent faire l'objet de modifications à tout moment. Le Prestataire avertira le Client de toute modification des présentes CGV quinze (15) jours au moins avant son entrée en vigueur. Le Client qui refuse ces modifications peut, soit résilier le Contrat dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la notification, soit demander que les anciennes CGV restent applicables jusqu'à l'échéance de son Contrat.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier, à tout moment, les caractéristiques des Prestations, sans que lesdites modifications n'entraînent de modifications substantielles. Le Prestataire avertira alors le Client de cette modification quinze (15) jours avant son entrée en vigueur.

Les dispositions des présentes CGV expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute proposition, offre commerciale, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les Parties et relatifs à l'objet des CGV, sauf avenant dûment signé par les représentants des deux Parties.

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une disposition des présentes CGV ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette Partie.

ARTICLE 23 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

En cas de différent dans l'interprétation et/ou l'application des présentes CGV, les Parties conviennent de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire.

Le présent Contrat est soumis au droit français. Tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes CGV, leur interprétation et leurs conséquences ou avec les actes les complétant ou les modifiant, attribution expresse et exclusive de compétence est faite aux Tribunaux compétents du ressort de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie, référé et expertise.

CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATION TECHNIQUE FACTUREE AU FORFAIT BLUESQUARE COMPUTING

PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières viennent compléter les CGV pour décrire les modalités pratiques et les engagements des Parties dans le cas où la Prestation du Prestataire comprends le développement d'un Livrable avec une facturation « au Forfait ». L'ensemble des termes capitalisés dans les présentes Conditions Particulières s'entend avec la définition qui lui est donnée dans les CGV si ils ne sont pas explicitement définis ou redéfinis dans les présentes Conditions Particulières. Ces Conditions Particulières constituent le cas échéant une partie intégrale des CGV dont elles sont indissociables et qu'elles complètent et ne remplacent pas. Elles doivent être lues conjointement avec les CGV.

ARTICLE 1 : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES

Préalablement à tout développement de code informatique par le Prestataire en exécution de la Commande, les Parties devront s'accorder sur un Cahier des Charges (comme défini ci-après) détaillé qui reprend et spécifie la description des développements figurant dans le Bon de Commande. Ce Cahier des Charges servira par la suite de référence légale pour juger de l'adéquation de la Prestation avec le Bon de Commande ou de l'existence potentielle d'Anomalie.

Le terme « Cahier des Charges » désigne par la suite le document ou l'ensemble de documents d'un format libre et auxquels le Client et le Prestataire se référeront communément ou explicitement dans leurs échanges comme le « cahier des charges » de la Commande. Le Cahier des Charges décrit le contenu du Livrable (spécifications fonctionnelles générales et spécifications fonctionnelles détaillées), les éventuelles contraintes concernant les conditions techniques de production, d'exploitation et de qualité de celui-ci, sur la base duquel le développement du Livrable sera réalisé. Le Client est responsable de l'élaboration et de la validation finale de celui-ci et le Prestataire est responsable de la revue critique du Cahier des Charges afin de s'assurer que celui-ci corresponde aux spécifications et limitations du Bon de Commande.

Dans le cadre de prestations techniques facturées au forfait, le Prestataire précise, ce que le Client accepte que l'existence d'un Cahier des Charges exhaustif, précis et irrévocablement validé par le Client au préalable du lancement des travaux de développement informatique par le Prestataire est une condition essentielle et déterminante de sa volonté d'entrer dans un Contrat avec le Client et un paramètre déterminant majeur des termes clés du contrat, notamment mais sans limitation du Prix et du calendrier indicatif d'exécution des Prestations figurant dans le Bon de Commande.

Tout retard ou incapacité du Client à valider préalablement au lancement des travaux le Cahier des Charges pourra résulter sans préjudice pour le Prestataire en des ajustements potentiellement majeurs au Prix ainsi qu'au calendrier indicatif de la Prestation qui devront être discutés de bonne foi entre les Parties. Le retard ou incapacité pourra également résulter en l'incapacité du Prestataire à effectuer les Prestations objet du Bon de Commande et en la résiliation sans préjudice pour le Prestataire du Contrat.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REPORTING DES ANOMALIES

Chaque Anomalie signalée doit être saisie par le Client via la Plateforme de Communication. Les demandes urgentes de correction d'Anomalie devront être accompagnées d'un courrier électronique adressé à l'adresse suivante : contact@bluesquare.io en rappelant dans le corps du courrier électronique la référence de la demande saisie sur la Plateforme de Communication. Toute Anomalie (urgente ou non) non signalée sur la Plateforme de Communication par le Client ne sera pas prise en compte par le Prestataire.

Lors de la saisie d'une Anomalie sur la Plateforme de Communication, le Client devra avoir au préalable qualifié chaque Anomalie à l'aide des champs disponibles sur la Plateforme de Communication et communiqué au Prestataire toutes les informations nécessaires à la résolution de l'Anomalie, telles que les messages système, les copies de messages d'erreur et la documentation liée à l'Anomalie en question ainsi que toute autre information qui serait demandée par le Prestataire dans le cadre la gestion de cette Anomalie.

La qualification de l'Anomalie sur la Plateforme de Communication nécessitera de confirmer que ladite Anomalie consiste bien en un écart mesurable avec les spécifications du Cahier des Charges validé par le Client. Tout Anomalie ne pouvant justifier d'un non-respect du Cahier des Charges par le Prestataire sera requalifiée en « Demande d'évolution » faisant l'objet d'un Contrat et d'une tarification séparée et n'entrant pas dans le champ des Prestations du Contrat.

Le Prestataire pourra requalifier l'Anomalie saisie par le Client, les Parties discuteront alors afin de valider ensemble la qualification définitive de l'Anomalie. En cas de différence d'interprétation entre le Prestataire et le Client sur la qualification de l'Anomalie, la qualification retenue sera celle proposée par le Prestataire.

Le présent Article dans son ensemble constitue le « Protocole de Reporting »

ARTICLE 3 : RECETTE DEFINITIVE

- i) Le Prestataire informera le Client par courrier électronique de l'entrée en période de Recette Définitive. Il fournira les identifiants de connexion, codes et mots de passe nécessaires à la connexion du client à la Plateforme de Communication.
- ii) Le Client dispose de dix (10) jours ouvrés à compter de l'entrée en période de Recette Définitive (matérialisée par l'envoi du courrier électronique par le Prestataire) pour signaler selon le Protocole de Reporting toute Anomalie constatée sur le Livrable.

- iii) A l'issu de cette période, le Prestataire travaillera à la résolution des Anomalies signalées. Le Client pourra continuer à signaler selon le Protocole de Reporting toute Anomalie Bloquante, à l'exclusion de tout autre type d'Anomalie.
- iv) La Recette Définitive sera matérialisée par la signature par le Client du Bon de Livraison.
- v) Toute contestation entraînant un retard dans la signature par le Client du Bon de Livraison devra être faite de manière raisonnable par le Client qui devra communiquer au Prestataire simultanément avec la contestation toutes les informations nécessaires justifiant de la non-résolution d'une Anomalie listée sur la Plateforme de Communication selon le Protocole de Reporting, telles que les messages système, les copies de messages d'erreur et la documentation liée à l'Anomalie en question ainsi que toute autre information qui serait demandée par le Prestataire dans le cadre la gestion de cette Anomalie.
- vi) En cas de contestation par le Client entraînant un retard dans la signature du Bon de Livraison, le Client et le Prestataire s'engagent à discuter de bonne fois afin de valider la légitimité de la contestation et, le cas échéant d'y remédier dans les meilleurs délais avant ou après la signature du Bon de Livraison. Plus aucune nouvelle contestation ne pourra être acceptée après la signature du Bon de Livraison.
- vii) Dans le cas où un désaccord subsisterait entre le Client et le Prestataire, soit sur la légitimité d'une contestation, soit sur la résolution apportée par le Prestataire à celle-ci, le Client et le Prestataire conviennent de faire appel à un expert indépendant reconnu sur le marché du conseil en développement informatique et choisi d'un commun accord afin d'arbitrer le différent. L'expert indépendant devra rendre son avis dans les meilleurs délais, et le Client et le Prestataire conviennent de suivre l'avis et les conclusions de l'expert indépendant. Les coûts éventuels de l'expert indépendant seront partagés également entre le Client et le Prestataire.
- viii) Une fois la Recette Définitive prononcée les parties procéderont alors sans délai à la livraison et mise en ligne du Livrable tel que décrit dans l'Article 4 des présentes Conditions Particulières.
- ix) Il est convenu entre le Client et le Prestataire que, dans l'hypothèse où le Prestataire aurait raisonnablement rempli l'intégralité de ses obligations au titre du Bon de Commande et où le Client refuserait de manière illégitime de signer le Bon de Livraison, ce dernier restera redevable à l'égard du Prestataire du paiement intégral du Prix. Ce montant sera alors exigible par le Prestataire dans un délai maximum de 10 (dix) jours calendaires après mise en demeure du Prestataire de signer le Bon de Livraison restée infructueuse.

ARTICLE 4 : LIVRAISON ET MISE EN LIGNE DU LIVRABLE

Après prononciation de la Recette Définitive dans les conditions de l'Article 3 des présentes Conditions Particulières, le Prestataire procédera à la remise au Client des éléments constituant l'objet des Prestations commandées selon les modalités convenues dans le Bon de Commande. Le Prestataire notifiera alors le Client par courrier électronique de la livraison et de la mise en ligne du contenu créé pour celui-ci par le Prestataire.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE CORRECTIVE

Le Prestataire peut assumer, uniquement si cela est prévu et explicitement inclus comme une Prestation dans le Bon de Commande une obligation de maintenance corrective de tout système d'information créé par celle-ci dans le cadre des Prestations et l'ensemble des fonctionnalités y afférentes, pour la durée indiquée dans le Bon de Commande à compter de la date de signature du Bon de Livraison. Cette obligation de maintenance corrective ne concerne que les Anomalies inhérentes à la structure initialement développée par le Prestataire et figurant dans le Cahier des Charges. Sauf mention contraire dans le Bon de Commande, la Maintenance Corrective ne couvre pas les retours de type « Problème graphique » que le client doit faire avant la prononciation de la Recette Définitive.

5.1 Modalités de maintenance corrective

La maintenance corrective effectuée par le Prestataire est exécutée à distance via une connexion sur un serveur mis à disposition par le Client (Télémaintenance). Le Client est responsable de mettre en œuvre tout moyen permettant au Prestataire d'effectuer cette maintenance à distance, notamment mais sans limitation de donner la possibilité et l'autorisation au Prestataire de se connecter à distance au serveur du Client, par le moyen d'une connexion Internet, et via une connexion « ssh » sur un serveur mis à disposition par le Client. Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de la non-exécution de tout ou une partie de ses obligations au titre du présent Article si les moyens raisonnablement nécessaires pour pouvoir effectuer la télémaintenance ne sont pas mis à disposition par le Client.

5.2 Identification et Traitement des Anomalies

Le Client devra informer le Prestataire par l'intermédiaire de la Plateforme de Communication et selon le Protocole de Reporting des dysfonctionnements et des Anomalies qu'il aura constaté, couverts le cas échéant par la présente obligation de maintenance corrective.

5.3 Fin de la période de maintenance

Dès lors que la période de maintenance fixée dans le Bon de Commande sera échue, le Prestataire sera réputé avoir réalisé les Prestations et rempli l'intégralité de ses obligations au titre du Contrat. Le Client ne pourra, dès lors, effectuer de réclamations auprès du Prestataire relatives à la réalisation des Prestations, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

ARTICLE 6 : CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La cession des droits de propriété intellectuelle est conditionnée et régie par la signature du Bon de Livraison tel qu'annexé aux présentes Conditions Particulières qui est une condition nécessaire mais non suffisante à la levée de la Période de Réserve de Propriété telle que définie dans les CGV. La cession des droits de propriété intellectuelle ne sera effective qu'à la Date de levée de Période de Réserve de Propriété définie dans les CGV.

BON DE LIVRAISON

Le présent accord (ci-après le « *Bon de Livraison* ») est conclu :

ENTRE

Bluesquare Computing, Société par Actions Simplifiée au capital de 670 euros dont le siège social est établi au 9 rue des Colonnes, 75002 Paris, France, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 810 390 179 et représentée par son Président, M. Maxime RENO, dument habilité à l'effet du présent Bon de Livraison.

(ci-après, le « *Prestataire* »)

ET

[XXX], [XXX] au capital de [XXX] euros dont le siège social est établi [XXX], France, immatriculée au registre du commerce de [XXX] sous le numéro [XXX] et représentée par son [XXX], [XXX], dument habilité à l'effet du présent Bon de Livraison.

(ci-après, le « *Client* »)

Le Prestataire et le Client sont ci-après individuellement dénommés une « *Partie* », et ensemble les « *Parties* ».

L'ensemble des termes capitalisés dans le présent document qui ne sont pas explicitement définis dans celui-ci prennent le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de Ventes du Prestataire.

Article 1 : Préambule

Le Prestataire est une société de conseil et développement informatique, qui réalise des prestations de développement web et d'aide à l'internalisation de compétences techniques.

Par la signature du Bon de Commande (devis) référencé BCD2026-XX, intitulé « XXX » en date du XX/XX/2026 (le « Contrat »), le Client a mandaté le Prestataire pour réaliser des développements informatiques selon les termes définis dans le Contrat.

Le Projet consiste en la production d'un Livrable, un ensemble de fichiers de code informatique que le Prestataire a mis à disposition du Client et hébergé sur un espace de « pré-production ».

Suite à ce partage avec le Client, le Client a pu effectuer tout test fonctionnel et technique de recette sur le Livrable et faire ses retours éventuels au Prestataire, ce que le Client reconnaît expressément. La responsabilité de la définition et de l'exécution des tests de recette définitive sur le Livrable incombe uniquement au Client, et le Prestataire se décharge de toute responsabilité sur le périmètre, la conduite et l'exhaustivité de ces tests, ce que le Client accepte sans réserve.

L'objet du présent Bon de Livraison est de :

- Confirmer de manière irrévocable par le Client l'absence d'Anomalie sur le Livrable ;
- Matérialiser l'accord du Client pour la mise en ligne « publique » par le Prestataire du Livrable ;
- Formaliser les modalités de cession pleine et entière des droits d'auteur à caractère patrimonial portant sur le Livrable dans l'état à l'échéance du Contrat par le Prestataire au Client.

C'est en considération des éléments ci-dessus, que les Parties ont arrêté d'un commun accord les termes du présent Bon de Livraison dont le Préambule fait intégralement partie et est indissociable. Le Bon de Livraison entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les Parties, telle qu'indiquée ci-après.

Article 2 : Recette

Le Prestataire et le Client reconnaissent explicitement que les tests de recette définitive sur le Livrable indiqué en référence ont été menés avec succès et que le Livrable peut être mis en ligne.

Le Prestataire et le Client reconnaissent l'absence d'Anomalies à ce jour sur le Livrable.

La période de maintenance « post-production » éventuellement concédée par le Prestataire au Client dans le Bon de Commande débutera à partir de la date du présent Bon de Livraison.

Article 3 : Propriété Intellectuelle

3.1. Cession des droits de propriété intellectuelle sur le Livrable

3.1.1. Nature des droits cédés

Le Prestataire, déclarant détenir directement en tant que titulaire originaire les droits de Propriété Intellectuelle sur le Livrable, cède expressément, fermement et irrémédiablement de manière exclusive au Client la totalité des droits de Propriété Intellectuelle attachés au Livrable, ainsi que l'ensemble des composantes, modules et créations intellectuelles composant le Livrable, comprenant notamment sa Documentation associée et son Code Source, au jour de la signature du présent Bon de Livraison.

La présente cession porte sur tout ou partie du Livrable et de ses composantes, comprenant notamment :

- Le droit de l'utiliser et/ou de l'exploiter commercialement ou non, directement ou indirectement par personnes interposées, sous toute forme, en ligne (SAAS, abonnement, etc.), dans une forme même non prévue ou non prévisible à la date de signature du présent Bon de Livraison.
- Le droit de reproduction en autant d'exemplaires que le Client l'estimera nécessaire, sur tous supports, et par tous moyens, existants ou futurs, et sur tous sites - le droit de reproduction inclut, sans limitation, le droit de numérisation, le droit de télécharger en tout ou partie, de façon temporaire ou permanente, sur des réseaux numériques en ligne, tel qu'Internet ou l'intranet, sans que cette liste ne soit limitative ;
- Le droit de représentation et/ou de publication par tous procédés existants ou futurs, y compris la télédiffusion terrestre et par satellites, Internet, intranet, par voie électronique, via les réseaux numériques, ainsi que sur tous supports physiques (cd-rom, dvd-rom, blu-ray, ou sur tout autre support commercial et/ou supports dématérialisés), à titre gratuit ou onéreux ;
- Le droit d'adaptation, (incluant le droit de modification, perfectionnement, correction, arrangement, décompilation, ingénierie inverse, simplification, adjonction, intégration à des systèmes préexistant ou à créer, transcription dans un autre langage informatique, ou traduction dans une autre langue, création d'œuvres dérivées, de chargement sur tout autre équipement, ou de création d'œuvre dérivée) tant par le cessionnaire que par un tiers ;
- Et plus généralement le droit d'exploiter, pour tout objet, sur tout support ou sous toutes formes (prévisibles ou non à la date du Bon de Livraison), par tous moyens connus ou inconnus à la date du Bon de Livraison, s'inscrivant dans le cadre d'exploitation et d'édition du Livrable.

Et, d'une manière générale, toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création en qualité de société de développement informatique.

3.1.2. Étendue de la cession

En tant que cessionnaire des Droits de Propriété Intellectuelle sur le Livrable, et notamment de la cession du droit d'adaptation du Livrable, le Client sera en droit de réaliser et/ou faire réaliser unilatéralement par des tiers tout ou partie des opérations ci-dessus.

Les droits cédés par le Prestataire au Client portent respectivement sur le Livrable dans sa version objet comme dans sa version source, ainsi que sur toute la Documentation associée.

Enfin, ces droits s'étendent à toute exploitation du Livrable sur Internet.

La présente cession porte également sur la propriété matérielle du Livrable.

3.2. Obligation d'Exploitation

Il est expressément prévu entre les Parties que la cession des droits prévue à l'Article 3.1 n'implique aucune obligation d'exploiter le Livrable en tout ou partie par le Client, et que le Client peut librement et discrétionnairement décider d'exploiter ou non ledit Livrable.

3.3. Droit moral du Prestataire

L'exercice par le Prestataire des droits cédés ci-dessus est subordonné au respect des droits moraux du Prestataire sur le Livrable.

3.4. Durée et territoire

La cession telle que prévue à l'Article 3.1 entre en vigueur au plus tard de :

- la date de signature du présent Bon de Livraison ;
- la date à laquelle l'intégralité du Prix tel que décrits dans le Contrat aura été payé par le Client au Prestataire.

La cession perdurera pendant toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle à caractère patrimonial prévue par la loi française et la loi étrangère, ainsi que leurs éventuelles extensions.

La cession est consentie pour le monde entier tant physique que spatial.

3.5. Prix de la cession

Il est rappelé et convenu entre les Parties que la rémunération due au Prestataire en contrepartie de la cession au profit du Client des droits d'auteur à caractère patrimonial attachés au Livrable (ci-après le « Prix de cession ») est comprise dans le Prix fixé au Contrat et représente 25% (vingt-cinq pour cent) dudit prix.

3.6. Garanties

Le Prestataire déclare expressément que tous les modules composant le Livrable, objets du présent Bon de Livraison, n'ont fait l'objet d'aucune autre cession et/ou concession de droits à des tiers, de quelque nature et de quelque étendue que ce soit que celle prévue au présent Bon de Livraison au bénéfice du Client.

Article 4 : Transfert

Les Parties prévoient expressément que les concessions et engagements de chacune des Parties aux termes de la transaction seront transférés à leurs successeurs, ayant droits, et cessionnaires éventuels.

Article 5 : Dispositions générales

Les Parties attestent avoir été pleinement éclairées par leurs conseils en ce qui concerne la conclusion et les conséquences juridiques du Bon de Livraison et garantissent qu'elles ont les pouvoirs nécessaires pour signer et exécuter le Bon de Livraison.

Les Parties s'engagent mutuellement à une obligation particulière de bonne foi et de loyauté dans l'interprétation et l'exécution du Bon de Livraison.

Le Bon de Livraison est régi par la loi française. Toute contestation éventuelle relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse figurant en tête des présentes, à laquelle chaque Partie élit domicile.

Article 6 : Signature Electronique

Les Parties conviennent par la présente de signer électroniquement le présent Bon de Livraison conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil français, par l'intermédiaire du Prestataire SignRequest qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent Bon de Livraison conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français, au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relatif aux services d'identification électronique et de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur (les « Lois et Règlements sur la signature électronique »).

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent Bon de Livraison soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes. Chaque Partie reconnaît et accepte par les présentes que sa signature du présent Bon de Livraison par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois et règlements relatifs aux signatures électroniques et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure le présent Bon de Livraison à cet égard, ou s'y rapportant.

Signé électroniquement par :

Le Client :

Nom et fonction du signataire :

[XXX] [XXX], [XXX]

Date :

Signature précédée de la mention :

« Accord sans réserve et Bon pour mise en production »

Le Prestataire :

Nom et fonction du signataire :

Maxime RENOUE, Président

Date :

Signature :